



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

مكتب الوزير

Moroni, le 10 AOUT 2020



Arrêté N°20-024/MFBSB/CAB

Portant nouvelles mesures d'accompagnement du secteur privé dans le cadre de la riposte menée contre la crise multisectorielle liée à la pandémie de la Covid-19.

LE MINISTRE



- Vu La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par Referendum en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu L'ordonnance N°20-001/PR du 02/01/2020, portant Budget de l'Etat au titre de l'année 2020 ;
- Vu La loi N°11-07/AU du 03 mai 2011, portant Code Général des Impôts et le décret N°11-151/PR du 23 juillet 2011, portant promulgation de la loi N°11-07/AU du 3 mai 2011 ;
- Vu La loi N°15-016/AU du 28 décembre 2015, portant Code des Douanes et accises de l'Union des Comores ;
- Vu Le Décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores ;
- Vu Le Décret N°20-062/PR du 04 Avril 2020, portant réaménagement du Gouvernement et des Secrétaires d'Etat de l'Union des Comores ;
- Vu Les nécessités de service ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan national de riposte contre la crise multisectorielle liée à la pandémie de la Covid-19, des nouvelles mesures d'accompagnement du secteur privé comorien sont fixées ainsi qu'il suit :

**Au niveau de la Douane :**

- L'abattement de 30% sur le total des droits et taxes à payer fixé initialement par l'arrêté N°20-007/MFBSB/CAB du 30 mars 2020 est ramené à 20 % jusqu'au 30 septembre 2020.
- A partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, l'abattement passe à 15% jusqu'au 30 Novembre 2020 et à 10% jusqu'au 31 décembre 2020.

**Au niveau de l'AGID :**

- Pour le régime forfaitaire, le paiement fractionné de la TPU est étendu jusqu'au 31 décembre 2020.

**Au niveau de la BCC :**

- Les dispositions exceptionnelles de rééchelonnement de créance et de gel des agios y afférents des opérateurs économiques telles que stipulées par l'arrêté sus visé, sont étendus jusqu'au 31 décembre 2020.
- Le taux de 10% des réserves obligatoires des établissements bancaires est maintenu pour la même période sus citée.

**Au niveau de l'INRAP :**

- Les dispositions de l'article 4 stipulées par l'arrêté N° 20-007/MFBSB/CAB sus visé sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2 :**

Les présentes dispositions sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 3 :**

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Comores, le Secrétaire Général du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire, les Directeurs Généraux des départements et institutions publiques cités précédemment sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré au journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



**SAID ALI SAID CHAYHANE**